

A R R Ê T É

**portant règlementation de la circulation
sur la Route Départementale n° 74 du PR 8+340 au PR 14+180
sur le territoire des communes de
FURSAC et SAINT-PRIEST LA FEUILLE**

Référence du dossier :

2	6	L	S	T	0	4	4	R	D
---	---	---	---	---	---	---	---	---	---

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse

VU le code de la route ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le code de la voirie routière ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (1^{ère} partie – Généralités) approuvée par l'arrêté ministériel du 07 juin 1977 et arrêtés subséquents ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 8^{ème} partie – Signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 06 décembre 2011 modifié ;

VU le règlement de voirie départementale adopté par délibération du Conseil Général du 6 juillet 1992, modifié le 2 mai 2005, le 21 octobre 2013 et le 4 juillet 2025 ;

VU l'arrêté de Madame la Présidente du Conseil Départemental n° 2026-099 du 1^{er} avril 2026, et son annexe, portant délégation de signature à Monsieur Laurent RICHARD, Directeur des Routes au sein du Pôle Cohésion des Territoires ;

VU l'avis de Madame le Maire de FURSAC, en date du 8 juillet 2026 ;

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la route et des personnes chargées d'effectuer des travaux de réfection de chaussée, il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale n° 74 du PR 8+340 au PR 14+180 du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 22 juillet 2026, de 06h00 à 18h00 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires ;

ARRÊTE

Article 1er

La circulation sera interdite sur la Route Départementale n° 74 du PR 8+340 au PR 14+180 sur le territoire des communes de FURSAC et SAINT-PRIEST-LA-FEUILLE du lundi 20 juillet 2026 au mercredi 22 Juillet 2026, de 06h00 à 18h00.

Article 2

Pendant cette même période, la circulation de la Route Départementale n° 74 sera déviée dans les deux sens de circulation.

A partir du PR 8+340 (carrefour RD n°1 agglomération de FURSAC) :

- par la RD n° 1, jusqu'au carrefour avec la RD n° 4 « Place de l'Eglise » ;
- par la RD n° 4, via l'Oeil jusqu'au carrefour avec la RD n° 10 « Chamborand » ;
- par la RD n° 10, via La Côte jusqu'au carrefour avec la RD n° 74.

Article 3

Les prescriptions de l'article 1^{er} ne s'appliquent pas aux riverains, aux transports scolaires et aux véhicules assurant un service public d'urgence.

Article 4

La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Temporaire suivant le schéma de principe joint au présent arrêté.

La signalisation de déviation sera mise en place et entretenue par l'Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 48 rue de Lavaud 23300 LA SOUTERRAINE.

Article 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6

Madame la Directrice Générale Adjointe en charge de l'intérim de la Direction Générale des Services du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires du Conseil Départemental de la Creuse, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse, Monsieur le Maire de LA SOUTERRAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié conformément à la législation en vigueur.

A La Souterraine, le

Pour la Présidente du Conseil Départemental
et par délégation,
le Directeur Adjoint
Direction des Routes

Alban HERITIER



Destinataires :

- Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services en charge du Pôle Cohésion des Territoires
du Conseil Départemental de la Creuse..... 1 ex.
- Mme le Maire de FURSAC 1 ex.
- Mme le Maire de SAINT-PRIEST LA FEUILLE..... 1 ex.
- M. le Maire de CHAMBORAND..... 1 ex.
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Creuse 1 ex.
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Creuse..... 1 ex.
- M. le Directeur du S.A.M.U. de la Creuse 1 ex.
- Entreprise Colas Sud-Ouest, 4 rue de l'Usine 23000 LA BRIONNE (vincent.poitevin@colas.com).....1 ex.
- Direction des Transports Routiers de Voyageurs – Site de GUERET
56 bis, avenue du Berry – CS 1003 – 23000 GUERET 1 ex.
- Unité Territoriale Technique de LA SOUTERRAINE 1 ex.
- Cellule Expertise Technique et Modernisation (sesr@creuse.fr)..... 1 ex.

